

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 20 avril 2026**

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 15**

**Nombre de membres
en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers
Présents : 12**

**Nombre de Conseillers
représentés : 3**

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 21h41

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le samedi 4 avril 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Véronique Saget, Clothilde Salah, Mickaël Linares, Charlotte Chassard, Dylan Magnin, Christelle Demart, Xavier Colisson.

Excusés : Philippe Bizet, Florence Collino, Thibault Decreuse.

Absent :

Pouvoirs : Philippe Bizet à Francis Meuterlos, Thibault Decreuse à Gérard Dèque, Florence Collino à Bénédicte Lavier.

Secrétaire : Francis Meuterlos

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Francis Meuterlos est nommé à l'unanimité.

1. RÉSILIATION D'UN BAIL RURAL AVEC L'EARL METABIEF EQUITATION ET MISE EN PLACE D'UN CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE UNIQUE COMPRENANT LES PARCELLES ZI 8 et ZL 1 AVEC LA SARL DE L'ÉTOILE À BELLEVUE
2. CONVENTION AVEC LE COLLECTIF ORGANISATION - AVENANT
3. MODIFICATION DES EMPLOIS :
 1. PASSAGE À 80 % DU POSTE MEDIATHEQUE
 2. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE A PROMOTIONS
4. GARANTIE D'EMPRUNT NEOLIA
5. PUMPTRACK : PV DE MISE À DISPOSITION
6. VOTE DES TAUX DE TAXES
7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
8. FÊTE DES MÈRES 2026

1 / RÉSILIATION D'UN BAIL RURAL AVEC L'EARL METABIEF EQUITATION ET MISE EN PLACE D'UN CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE UNIQUE COMPRENANT LES PARCELLES ZI 8 et ZL 1 AVEC LA SARL DE L'ÉTOILE À BELLEVUE

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet, Premier adjoint, qui rappelle que la commune de Métabief est propriétaire des parcelles ZI 8 et ZL 1 sur la commune des Longevilles Mont d'Or, à proximité de la Ferme de Bellevue.

Ces deux parcelles sont soumises au régime forestier et à ce titre, ces terrains ne peuvent être mis à disposition d'exploitants agricoles que par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles de pâturage.

Pour la parcelle ZL 1 c'est déjà le cas. En mars 2021, une convention de ce type a été signée entre M. Benoit TINGUELY (exploitant agricole) représentant la SARL de l'Étoile (avec visa de l'ONF - gestionnaire forestier).

Pour la parcelle ZI 8 ce n'est pas le cas. Un bail est encore en cours avec l'EARL Métabief Équitation.

Pour la parcelle ZI 8 :

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, et avec l'accord de l'EARL Métabief Equitation, il est proposé sur la parcelle ZI 8 de:

- résilier le bail rural en date du 1er janvier 2019 avec l'EARL Métabief Equitation,
- de signer, à la place, une convention avec la SARL de l'Étoile représentée par Mme Christine TINGUELY (exploitante agricole) et visée par l'ONF - gestionnaire forestier.

Ce sera également l'occasion de mettre à jour la surface attribuée car celle-ci a quelque peu augmenté suite à la réalisation de petits travaux de défrichement.

La surface mise à disposition passerait donc de 87a 63ca à 1ha 02a 90 ca pour un montant à l'hectare de 40 €.

Pour la parcelle ZL 1 :

M. Benoit TINGUELY prenant sa retraite en 2026, il est proposé, en même temps, d'intégrer la parcelle ZL 1 à cette nouvelle convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la résiliation du bail en date du 1er janvier 2019 avec l'EARL Métabief Équitation sur la parcelle ZI 8,***
- ***approuve la résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage en date de mars 2021 au profit de M. Benoit TINGUELY (exploitant agricole) représentant la SARL de l'Étoile***
- ***approuve la mise en place d'une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage sur les parcelles ZI 8 et ZL 1 au profit de Mme Christine TINGUELY (exploitante agricole) représentant la SARL de l'Étoile. Surface totale mise à disposition : 5ha 57a 70ca. Pour un montant total de 223,08 € à l'année (40 € l'hectare). Pour rappel : surface totale des deux parcelles : 29ha 68a 43ca.***
- ***autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que toutes les pièces y référant.***

2/ AVENANT N°2 - CONVENTION AVEC LE COLLECTIF ORGANISATION

M. le Maire explique que certaines mises à disposition de bâtiments et de terrains ayant changé pour pouvoir organiser le Festival de la Paille, il convient de prendre un avenant à la convention validée le 13 juin 2022.

Pour rappel : l'édition 2026 du festival de la Paille se tiendra les 24 et 25 juillet prochains. Le contexte économique actuel fragilise fortement l'équilibre l'événement. Malgré l'ensemble des efforts engagés, cette édition revêt un caractère exceptionnel, puisqu'elle constitue la dernière édition du festival.

Dans ce contexte, les organisateurs souhaitent pouvoir adapter le partenariat existant avec la commune, à travers une mise à jour de la convention.

Globalement les dispositions prévues dans la convention sont maintenues. Toutefois le collectif souhaiterait ajouter les conditions suivantes :

>> A/ Mise à disposition d'un nouvel espace pour le camping des festivaliers

Pour donner suite au réaménagement foncier lié à l'installation d'un pumtrack sur la parcelle AH 413, un nouvel espace destiné au camping des festivaliers a été identifié : la parcelle C 714, actuellement exploitée par le GAEC Marandin.

Sous réserve de l'accord du GAEC Marandin, cet espace ferait l'objet d'un balisage et d'une sécurisation spécifiques.

>> B/ Extension de la mise à disposition du Pôle VTT

Les 2 étages du bâtiment du Pôle VTT seraient mis à disposition de l'association.

L'utilisation de ces locaux est prévue sur une durée de trois semaines, avec réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

>> C/ Participation des agents municipaux – appui logistique

Les agents municipaux pourraient intervenir, dans la limite des autorisations accordées par la commune dans :

- La pose et le retrait des plaques de roulage destinées aux voies techniques du site,
- L'installation et l'enlèvement des barrières de délimitation,
- L'appui à la mise en place du camping (chapiteaux, tentes, aménagements).

Le nombre d'agents mobilisés, le volume horaire et les périodes d'intervention seront décidés par Monsieur le Maire, en fonction du volume d'activité des agents communaux sur leurs missions.

>> D/ Demandes complémentaires spécifiques à l'édition 2026

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette dernière édition, le collectif souhaiterait également étudier l'intégration des points suivants à la convention :

- Mise à disposition du logement situé 16 rue du village, au bénéfice des salariés de l'association, pour la période du 13 juillet au 8 août 2026, sauf en cas de mise à disposition des renforts de gendarmerie.
- Prise en charge, par les élus, de la distribution des macarons de circulation et des informations associées, à destination des habitants concernés par le périmètre du festival, sous réserve d'anticipation suffisante pour fixer la période de distribution.
- Renfort de la communication municipale autour de l'événement : affichage communal, relais via les supports de la commune et information directe aux habitants,
- Relais des offres de billetterie à tarif préférentiel, via les réseaux de la municipalité, grâce aux offres CSE & Groupes,
- Mise à disposition des douches du vestiaire foot les 24 et 25 juillet, ouverts uniquement sur demande auprès des équipes de camping pour les personnes PMR/PSH,
- Mise à disposition du bureau à proximité du vestiaire pour accueillir les 24 et 25 juillet les services de la Croix-Rouge, sous réserve qu'il n'ait pas fait, entre temps, l'objet d'une location.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide la rédaction d'un avenant comprenant les points A, B, C, et D,
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

3 / MODIFICATION DES EMPLOIS

3-1 / PASSAGE À 80 % DU POSTE MEDIATHEQUE

Exposé du Maire :

Par délibération du 25/11/2024, le conseil municipal avait fait évoluer le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 80 % à 70 %.

Afin de fluidifier le fonctionnement des différents services (musée, France Services), et compte tenu du succès de ceux-ci, il semble plus pertinent de maintenir la quotité à 80 %.

M. le Maire propose dès lors cette modification du tableau des emplois au conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération en date du 25/11/2024 créant le poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (70 %),

Considérant l'augmentation de la charge de travail au sein de la médiathèque, notamment liée à :

- l'élargissement des horaires d'ouverture,
- le développement des actions culturelles et animations,
- l'accroissement de la fréquentation du public,
- la diversification des services proposés,

Considérant la nécessité d'adapter les moyens humains afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

De modifier la quotité de temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine, actuellement fixée à 70 % d'un temps complet, pour la porter à 80 % d'un temps complet, à compter du 01/05/2026.

Article 2 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3-2 CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE À PROMOTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 06/05/2025,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/09/2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique et un poste de technicien principal et de créer un poste de chef d'équipe technique au grade d'agent de maîtrise ainsi qu'un poste de chargé de développement territorial au grade d'attaché, en raison de la promotion interne de 2 agents.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **Création et suppression au service technique :**

>> la création d'1 emploi d'agent de maîtrise, permanent(s) à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2026,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

>> la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2026:

Emploi(s) : Agent des services techniques, adjoint technique :

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 3

- **Création et suppression au service administratif :**

>> la création d'1 emploi de chargé de développement territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie A

Grade : Attaché

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

>> la suppression de chargé de mission au grade de technicien principal de première classe territorial, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2026:

Emploi(s) : chargé de mission, technicien principal :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de la continuité de service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

4/ GARANTIE D'EMPRUNT NEOLIA

Exposé du Maire :

M. Le Maire informe le conseil municipal que Néolia porte un projet de réhabilitation de l'immeuble de 15 logements situé à Métabief, 26 allée du Bosquet.

Le conseil municipal avait été sollicité le 17/02/25, par Néolia pour donner un accord de principe pour la garantie des prêts de la CDC pour un montant de 493 688€.

M.le Maire rappelle le contexte :

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seuls les emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels sont susceptibles d'être garantis

▲ Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

▲ S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques, mais qui ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Aussi, compte tenu de ces éléments rien ne s'oppose à ce que la garantie d'emprunt soit accordée.

Comme convenu Néolia a transmis à la commune le projet de convention qui est dès lors soumis au conseil municipal pour validation définitive.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Néolia, annexé aux convocations,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 184773 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE METABIEF accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 763 005,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184773 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114 450,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5/ PUMPTRACK : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire explique qu'un PV de transfert avait été approuvé par délibération du 02/06/2025, mais des éléments ont été revus (définition de l'entretien de l'équipement et mise à jour le plan d'implantation)

Le Conseil municipal de la commune de Métabief,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.1321-1 et suivants**, relatifs à la mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence ;

Vu les statuts de la communauté de communes, validés par arrêté préfectoral du 16 juin 2021, confiant notamment à la CCLMHD la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire »

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la **mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence** ;

Considérant qu'un **procès-verbal de mise à disposition** a été établi contradictoirement entre la commune de **Métabief** et la **CCLMHD**, afin d'identifier et de décrire les biens concernés ;

Considérant que ce procès-verbal précise notamment :

- la consistance des biens mis à disposition,
- leur situation juridique,
- leur état,
- les modalités d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération, établi entre la commune de Métabief et la CCLMHD , dans l'exercice, par la CCLMHD, de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à M.Le Président de la CCLMHD.

6 / VOTE DES TAUX DE TAXES

M. le Maire rappelle que le précédent conseil municipal n'a pas voté les taux des taxes directes locales, pour permettre à la nouvelle municipalité de le faire, au regard de ses orientations et de ses projets.

Pour information, selon les taux actuels, le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 1 410 264 €.

M. le Maire propose une augmentation de 1,2 %, afin de compenser la faible augmentation des bases décidée par l'État et rester en phase avec l'évolution du coût de la vie.

RECETTES PREVISIONNEL TAXES

	BASES PREVISIONNELLES 2026	TAUX 2024	PRODUIT A TAUX CONSTANTS	HYPOTHESE + 1,2%	PRODUIT SI + 1%
TFB	3 523 000,00	26,47	932 538,10	26,79	943 728,56
TFNB	30 300,00	21,90	6 635,70	22,16	6 715,33
THRS	2 729 000,00	13,59	370 871,10	13,75	375 321,55
CFE	495 400,00	20,23	100 219,42	20,47	101 422,05
			1 410 264,32		1 427 187,49
					16 923,17

Pour mémoire, revalorisation des bases :

pour mémoire	revalorisation des bases	
2026	tous locaux	0,80 %
2025	tous locaux	1,70%
2024	tous locaux	3,80%
2023	tous locaux	7,10%
2022	tous locaux	3,40%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe le taux de TFB à 26,79 %**
- **Fixe le taux de TFNB à 22,16 %**
- **Fixe le taux de THRS à 13,75 %**
- **Fixe le taux de CFE à 20,47 %**
- **Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

7/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Lucie Jurcevic, adjointe en charge du dossier présente le tableau récapitulant les différentes demandes de subventions émanant des associations et la proposition de la commission finances qui a étudié ces demandes le 16 avril 2026.

Le tableau des propositions de la commission est projeté et M. le Maire soumet au vote les demandes de subventions.

		2026	
Association	Commentaires	Validées En CM	
1 Familles Rurales / AL	Montant uniquement pour Métabief. La participation des autres communes sont sur les avenants.	56444 €	
2 Familles Rurales / SMA	20.000 € d'excédent pourront être reversés après coup (ou utilisés pour des travaux)	47186 €	
1 ARTMO	<i>Pas de subvention étudiée tant que l'on peut pas analyser le bilan 2025. Une rencontre avec l'association doit être organisée.</i>	reporté	
2 Collectif Organisation	Par 2 voix contre (Bénédicte Lavier et Dylan Magnin) et 3 abstentions (Lucie Jurcevic, Mickaël Linarès et Florence Collino) et 10 voix pour	25000 €	
3 CLAJ	Non respect des engagements pris, les élus souhaitent rencontrer les responsables de l'association	0,00 €	
4 Comité des fêtes		0 €	
5 Olympic Mont d'Or		4000 €	
6 CIDFF		2010 €	
6b O'SPORT	Bilan de l'événement 2026 déjà passé joint : excédentaire	0 €	
7 Apach Evasion	Organisation de deux journées, besoin plutôt à 600 €	600 €	
8 Club VTT Mont d'Or		5000 €	
9 Ski Club Mont d'Or	<i>!\ Bilan de l'événement 2026 déjà passé non fourni ! En attente du bilan pour analyser la demande</i>	reporté	
1 Amicale des Maires du Haut Doubs			
2 Animation - Labergement-Sainte-Marie		600 €	
3 Amicale des Pompiers		500 €	
4 Club du 3ième âge	<i>!\ Pas de bilan de l'événement 2025 transmis !</i>	reporté	
5 ELAN		300 €	
6 Les Jardins de la Gresardine	<i>clarifier entre clap impro et Gresardine car un seul et même événement ciblé pour 2 demandes de subventions</i>	reporté	
7 Comice Agricole du Canton de Mouthé		100 €	
8 Croix rouge Française		0 €	
9 FNACA du Mont d'Or		100 €	
10 Pour un petit plus		100 €	
11 Resto du Coeur	<i>Par 3 voix contre (Charlotte Chassard, Francis Meuterlos, et Laurent Poncet, qui estiment qu'il serait préférable de verser 500 €) et 12 voix pour</i>	100 €	
12 ADMR		100 €	
13 CLAP Impro	<i>Clarifier entre clap impro et Gresardine 1 événements / 2 dossiers</i>	reporté	
1 Banque alimentaire		50 €	
2 Prévention routière		50 €	
3 Secours populaire		50,00 €	
4 Semons l'espoir		50 €	
5 Téléthon		50 €	
6 Vivre ensemble		50 €	
7 Donneurs de Sang		50 €	
8 Au p'tit panier		0 €	
1 Mattéo BAUD	<i>Par 9 voix pour (Gérard Dêque, Laurent Poncet, Xavier Colisson, Francis Meuterlos, Véronique Saget, Mickaël Linarès, Lucie Jurcevic, Thibault Decreuse et Philippe Bizet), 4 Voix contre (Dylan Magnin, Charlotte Chassard, Christelle Demart et Bénédicte Lavier qui souhaiteraient une aide équitable entre tous les sportifs candidats) et une abstention (Florence Collino)</i>	2000 €	
2 Zoé FAYOLLE		500 €	

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les subventions suivantes :

- Familles Rurales / AL : 56 444 €
- Familles Rurales / SMA : 47186 €
- Olympic Mont d'Or : 4000 €
- CIDFF : 2010 €
- Apach'Évasion : 600 €
- VTT Mont d'Or : 5000 €
- Animation Labergement Sainte Marie : 600 €
- Amicale des Pompiers : 500 €
- Élan : 300 €
- Comice Agricole , FNACA Mont d'Or , Pour un Ptit plus , ADMR : 100 €
- Banque alimentaire, Prévention routière, Secours Populaire, Semons l'Espoir, Téléthon, Vivre Ensemble, donneurs de sangs : 50 €

Concernant le Festival de la Paille, une subvention supplémentaire a été sollicitée pour la dernière édition.

Bénédicte Lavier et Lucie Jurcevic rappellent que les modalités d'octroi des subventions prévoient un maximum à 20 000 € et souhaiteraient que cette règle soit respectée par souci d'équité. Pour ce motif, elles ne voteront pas «pour».

En l'absence de consigne de vote, Bénédicte Lavier préfère s'abstenir pour Florence Collino.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre (Bénédicte Lavier et Dylan Magnin) et 3 abstentions (Lucie Jurcevic, Mickaël Linarès et Florence Collino) approuve la subventions suivante :

- Collectif organisation : 25 000 €

Concernant les Restos du Coeur Charlotte Chassard, Francis Meuterlos et Laurent Poncet trouvent que la somme est trop peu importante au regard des besoins.

La commission finances rappelle qu'elle a privilégié les associations les plus locales.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 3 voix contre (Charlotte Chassard, Francis Meuterlos et Laurent Poncet qui souhaiteraient accorder une subvention plus élevée)

- Restos du Coeur : 100 €

Le Conseil municipal se penche ensuite sur les aides aux sportifs. Deux dossiers ont été déposés par Mattéo Baud et Zoé Fayolle.

Dylan Magnin regrette que le système ne prévoit pas une aide équitable pour tous les sportifs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 4 voix contre (Charlotte Chassard, Christelle Demart, Bénédicte Lavier et Dylan Magnin qui souhaiteraient revoir les modalités d'attribution) et une abstention (Florence Collino qui n'avait pas donné de consigne de vote), décide d'accorder une aide à

- Mattéo Baud : 2000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide à

- Zoé Fayolle : 500 €

8 / FÊTE DES MÈRES 2026

Par délibération du 02 mai 2022, le cadeau de la fête des mères avait été défini comme :

- une invitation à un repas d'une valeur de 30 € dans un restaurant de la commune, avec possibilité de venir avec son conjoint.

A compter de cette année, les élus proposent aux mamans de les inviter à un repas pour une même valeur (30 €) mais :

- cela se passera à la Salle Paul Charlin, avec un service traiteur,

- le repas sera réservé uniquement aux mamans, les conjoints ne pourront plus les accompagner (un événement «Fête des pères» leur sera proposé).

- comme l'année dernière les inscriptions se feront via l'espace personnel en ligne sur le site metabief.fr

Cet année l'événement est prévu le 5 juin 2026.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les modalités ci-dessus.

M. le Maire tient à informer la population que de nombreux habitants n'ont pas souhaité répondre au recensement, malgré de nombreuses relances.

Cette décision est préjudiciable pour la commune dont la population sera sous estimée par rapport à la réalité, ce qui diminue les dotations.

M. le Maire regrette amèrement cette attitude et son impact négatif sur la commune.

La séance est levée à 21h41.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard Deque

Francis Meuterlos